

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 01^{er} OCTOBRE DEUX MILLE VINGT SIX

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni au Grand Salon de l'Hôtel de Ville en séance publique
sous la présidence de M. Serge JURCZAK, Maire



Nombre des Membres du
Conseil Municipal élus : 27

Nombre des Membres en
fonction : 27

Nombre des Membres qui
ont assisté à la séance :

Nombre de pouvoirs :

Nombre de votants :

Convoqués le 24/09/2026

Approuvé
Pour : 27

Etaient présents : M. Grégory MOCA, M. Abdelkarim KHACHEÏ, Mme Stéphanie BOHLER, M. Dominique DI MARCO, Mme Véronique DEMMER, M. Pietro VASCO, M. Jean Baptiste GORETTI, M. Pascal SEILER, M. Thierry HENRY, Mme Catherine SANGALETI, M. Laurent BERTAZZO, Mme Pauline RICARD, Mme Béatrice DOEBLE, Mme Camille ALONZI, Mme Aurélie GLANZ, M. Sacha RUYSSINCK, M. Serge LEGRAND, Mme Nathalie BUCCI, M. Alexis CESARO, M. Marian CHAUSSET et Mme Fanny MENTION.

Absents ayant donnés pouvoir :

Mme Anne Marie SECRETI a donné pouvoir à Mme Véronique DEMMER.
Mme DJOUHA Janot a donné pouvoir à M. Dominique DI MARCO.
M. Christophe FERRY a donné pouvoir à M. Grégory MOCA.
Mme Nicole WEBER a donné pouvoir à Mme Aurélie GLANZ.
Mme Isabelle STELLITTANO a donné pouvoir à M. Serge JURCZAK.

Secrétaire de séance : M. Sacha RUYSSINCK

Point n°23 : Facturation des déplacements de l'astreinte aux personnes morales pour certaines interventions

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les astreintes ont un coût pour la Commune sachant que chaque intervention donne lieu au paiement d'heures supplémentaires aux agents des services techniques. Ces derniers sont d'ailleurs fortement sollicités pour des interventions mineures qui auraient pu être évitées. Sans être exhaustif, il en va ainsi des interventions suivantes :

- Déclenchement d'une alarme sans avoir contacté l'astreinte préalablement par téléphone.
- Non fermeture d'un portail, d'une porte ou d'une fenêtre d'un équipement public (stade, DOJO, gymnase, tennis etc...).
- Absence de coupure de l'éclairage du stade de football,
- Demande d'intervention pour des actions pouvant attendre les jours d'ouverture des services techniques.
- Demande de matériel supplémentaire lors d'une manifestation alors que le document officiel n'en faisait pas état.

Les services techniques n'interviendront désormais qu'en cas de périls sur les bâtiments, la voirie ou sur les dépendances du domaine public ou privé de la Commune présentant un danger grave et imminent pour les usagers ou les habitants. Il existera des exceptions comme une coupure de courant ou un incident technique dans un bâtiment occupé ou lors d'une manifestation qui ne sont pas imputables à la personne morale. Ces incidents devront présenter un caractère urgent ne pouvant pas attendre la réouverture des services techniques.

Le détail de la tarification est le suivant :

- Coût moyen chargé d'une heure supplémentaire :

	Moyenne d'une heure supplémentaire facturée aux associations par intervention de l'astreinte
Intervention Jour	30 €
Intervention Nuit	40€
Dimanche et jour férié	40€

- Coût moyen d'utilisation du véhicule communal : **15 €**
- autres coûts directement liés à l'intervention : **15 €** (temps passé pour saisir le titre, l'ordonnancé et le vérifier, saisi logiciel RH et intégration paie).

Le coût total se calculera de la manière suivante : coût horaire $\times$ durée réelle de l'intervention + forfait véhicule de 15 € + frais administratifs de 15 €.

Toute autre intervention ne relevant pas d'un péril grave et imminent donnera lieu à l'émission d'un titre à destination de la personne morale. Le montant du titre sera calculé sur la base du tableau figurant ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE l'instauration d'une tarification applicable aux personnes morales utilisatrices des équipements communaux sollicitant une intervention des services techniques en dehors des horaires habituels de fonctionnement, lorsque cette intervention ne relève pas d'une situation d'urgence telle que définie ci-après.

PRECISE que la facturation sera réalisée de la manière suivante : coût horaire $\times$ durée réelle de l'intervention + forfait véhicule de 15 € + frais administratifs de 15 €.

PRECISE qu'aucune facturation ne sera appliquée lorsque l'intervention est rendue nécessaire par un péril grave et imminent affectant la voirie, un bâtiment ou une dépendance du domaine public ou privé communal, ou par un incident technique urgent non imputable à la personne morale utilisatrice et ne pouvant attendre la réouverture des services techniques.

PRECISE que cette tarification est notamment applicable aux interventions rendues nécessaires par une négligence, un oubli ou une demande de prestation non urgente de la personne morale utilisatrice, notamment dans les situations énumérées ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026

Reçu en préfecture le 06/10/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 057-215706474-20261001-DELIB23011026-DE

Le Maire,
Serge JURCZAK

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Jurczak', is written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature but shows some text and a central emblem.